



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

Date d'émission : 28-sept.-2023

Date de révision : 28-sept.-2023

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit C-20256520-001_RET_CLPR7_EUR_SAW
Nom du produit Febreze Brume d'air - Luchtnevel_Rosée du Matin-Ochtend dauw
Forme du produit Mélange
Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée À destination du grand public
Utilisations déconseillées Aucune information disponible
Groupe d'utilisateurs principaux Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie de produit Aérosol
Catégorie d'utilisation PC3 - Produits d'assainissement de l'air

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Fabricant
FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11	119 Farmol S. p. A. Verdella 3 24040 Comun Nuovo, BG Italy
BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)	
Courriel : pgsds.im@pg.com	

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols Catégorie 3 - (H229)

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H229 - Récipient sous pression : Peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P251 - Ne pas perforez, ni brûler, même après usage

P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

Utiliser uniquement d'une façon conforme aux instructions

EUH208 - Contient 1,6-Octadien-3-ol, 3,7-dimethyl-, Hexyl Cinnamal Peut produire une réaction allergique.

Contenu inflammable Contient 5% en masse de composants inflammables

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Alcohol Denat.	64-17-5	5 - 10	01-21194576 10-43	200-578-6	Eye Irrit. 2(H319) Flam. Liq. 2(H225)	Eye Irrit. 2;H319 :: 50%<=C<10 0%	-	-
Linalool	78-70-6	0 - 1	01-21194740 16-42	201-134-4	Eye Irrit. 2(H319) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317)	-	-	-
Hexyl Cinnamal	165184-98-5	0 - 1	01-21195330 92-50	202-983-3 639-566-4	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411) Skin Sens. 1B(H317)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Interrompre l'utilisation du produit.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Toux et/ ou respiration sifflante. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Somnolence. Vertiges. Éternuements. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive. Dyspnée. Troubles de la vision. Céphalées.
------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucun(e) en particulier.
--	--------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
---	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Autres informations	Ventiler la zone.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser un équipement de protection individuelle. Mettre en place une ventilation adaptée. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Alcohol Denat.	-	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL 2000 ppm STEL 3800 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1907 mg/m ³	TWA: 1000 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³
Nom chimique	Cyprus	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Alcohol Denat.	-	TWA: 1000 mg/m ³ Ceiling: 3000 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³	TWA: 500 ppm TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 1900 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 1300 ppm STEL: 2500 mg/m ³
Nom chimique	France	Allemagne	Germany DFG	Grèce	Hongrie
Alcohol Denat.	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 5000 ppm STEL: 9500 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 380 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 380 mg/m ³ Peak: 800 ppm Peak: 1520 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³	TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 3800 mg/m ³
Nom chimique	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
Alcohol Denat.	STEL: 1000 ppm	-	STEL: 1000 ppm STEL: 1884 mg/m ³	TWA: 1000 mg/m ³	TWA: 500 ppm TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1000 ppm

Nom chimique	Luxembourg	Malta	Pays-Bas	Norvège	STEL: 1900 mg/m ³ Pologne
Alcohol Denat.	-	-	TWA: 260 mg/m ³ STEL: 1900 mg/m ³ H*	TWA: 500 ppm TWA: 950 mg/m ³ STEL: 625 ppm STEL: 1187.5 mg/m ³	TWA: 1900 mg/m ³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Alcohol Denat.	TWA: 1000 ppm	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 5000 ppm STEL: 9500 mg/m ³	TWA: 500 ppm TWA: 960 mg/m ³ Ceiling: 1920 mg/m ³	TWA: 960 mg/m ³ TWA: 500 ppm STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m ³	STEL: 1000 ppm STEL: 1910 mg/m ³
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israël - Occupational Exposure Limits - TWAs	Turquie
Alcohol Denat.	NGV: 500 ppm NGV: 1000 mg/m ³ Vägledande KGV: 1000 ppm Vägledande KGV: 1900 mg/m ³	TWA: 500 ppm TWA: 960 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 1920 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³ STEL: 3000 ppm STEL: 5760 mg/m ³	-	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur - inhalation, long terme - systémique	Travailleur - cutanée, long terme - locale	Travailleur - inhalation, long terme - locale
Alcohol Denat.	8238 mg/kg bw/day	380 mg/m ³	-	-
Linalool	3.5 mg/kg bw/day	24.58 mg/m ³	3 mg/cm ²	-
Hexyl Cinnamal	18.2 mg/kg bw/day	0.078 mg/m ³	0.525 mg/cm ²	-

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - locale	Consommateur - inhalation, long terme - locale et systémique	Consommateur - cutanée, long terme - locale et systémique
Linalool	-	-	1.5 mg/cm ²
Hexyl Cinnamal	-	-	0.0787 mg/cm ²

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - systémique	Consommateur - inhalation, long terme - systémique	Consommateur - cutanée, long terme - systémique
Alcohol Denat.	-	114 mg/m ³	-
Linalool	2.49 mg/kg bw	4.33 mg/m ³	1.25 mg/kg bw/day
Hexyl Cinnamal	0.056 mg/kg bw/day	0.019 mg/m ³	9.11 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À court terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, court terme - systémique	Travailleur - inhalation, court terme - systémique	Travailleur - cutanée, court terme - locale	Travailleur - inhalation, court terme - locale
Linalool	-	16.5 mg/m ³	3 mg/cm ²	3 mg/cm ²
Hexyl Cinnamal	-	-	0.525 mg/cm ²	0.525

Nom chimique	Consommateur - inhalation, court terme - locale	Consommateur - cutanée, court terme - locale
Linalool	-	1.5 mg/cm ²
Hexyl Cinnamal	4.71 mg/m ³	0.0787 mg/cm ²

Nom chimique	Consommateur - orale, court terme - systémique	Consommateur - inhalation, court terme - systémique	Consommateur - cutanée, court terme - locale et systémique

Linalool	1.2 mg/kg bw/d	4.1 mg/m ³	2.5 mg/kg bw/d
----------	----------------	-----------------------	----------------

Predicted No Effect Concentration (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Alcohol Denat.	0.96 mg/kg bw	0.79 mg/kg bw	2.75 mg/L
Linalool	0.2 mg/kg bw	0.02 mg/kg bw	2 mg/L
Hexyl Cinnamal	0.001 mg/L	0 mg/L	0.002 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Alcohol Denat.	3.6 mg/kg dwt	2.9 mg/kg dwt	580 mg/L	0.63 mg/kg dwt	-	-
Linalool	2.22 mg/kg dwt	0.222 mg/kg dwt	10 mg/L	0.327 mg/kg dwt	-	-
Hexyl Cinnamal	3.2 mg/kg sediment dw	0.064 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.398 mg/kg soil dw	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection des mains Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	transparent
Odeur	Plaisante (parfum)
Seuil olfactif	Sans objet

Propriété	Valeurs
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible

Remarques • Méthode
 Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition > 80 °C

Inflammabilité

Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides

Limites d'inflammabilité dans l'air

Non disponible. Cette propriété n'est pas

		d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	50 - 65 °C	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	couvette fermée N'entretient pas la combustion. Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
pH	4.5 - 7	
Viscosité dynamique	1 - 10 mPa s	
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau	
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	0.99 - 1.0	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Caractéristiques des particules		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
 Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
 Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Rayonnements UV/lumière du jour. Températures supérieures à 50 °C / 122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation L'utilisation délibérément détournée du contenu par concentration et inhalation peut s'avérer nocive ou mortelle.

Contact oculaire Aucun(e) connu(e).

Contact avec la peau Aucun(e) connu(e).

Ingestion Aucun(e) connu(e).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Aucun(e).

Mesures numériques de toxicité

Aucune information disponible

Toxicité aiguë

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Alcohol Denat.	10470 mg/kg (RAT)	-	116.9 mg/L (RAT)
Linalool	2790 mg/kg bodyweight (RAT)	5610 mg/kg (RABBIT)	21 mg/L (RAT)
Hexyl Cinnamal	3100 mg/kg (rat)	5001 mg/kg (rabbit)	21 mg/l (rat)

Nom chimique	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Alcohol Denat.	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
Linalool	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritation cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Linalool	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
Hexyl Cinnamal	-	-	Y (EU Method B.4)	-	-	-

Nom chimique	Sensibilisation cutanée	Espèce	STOT - exposition unique	Organes cibles	Espèce	STOT - exposition répétée	Organes cibles	Espèce	Danger par aspiration
Linalool	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-
Hexyl Cinnamal	Y (OECD 429)	-	-	-	-	-	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	Sans objet.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sans objet.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sans objet.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun(e) connu(e).
Cancérogénicité	Aucun(e) connu(e).
Toxicité pour la reproduction	Aucun(e) connu(e).
STOT - exposition unique	Aucun(e) connu(e).
STOT - exposition répétée	Aucun(e) connu(e).
Danger par aspiration	Sans objet.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Alcohol Denat.	>= 275 mg/L (OECD 201; Chlorella vulgaris; 72 h)	>= 12900 mg/L (Pimephales promelas; 96 h)	>= 1001 mg/L (OECD 209; activated sludge from domestic and industrial sewage treatment plants; 3 h)	>= 5012 mg/L (Ceriodaphnia dubia; 48 h)
Linalool	>= 156.7 mg/L (Desmodesmus subspicatus; 96 h)	>= 27.8 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	> 100 mg/L (OECD 209; activated sludge; 3 h)	>= 59 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Hexyl Cinnamal	> 0.065 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	1.7 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	-	0.157 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 504 h)

Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Alcohol Denat.	>= 280 mg/L (EPA OPPTS 850.4400; Lemna gibba; 7 d)	>= 250 mg/L (OECD 212; Danio rerio; 5 d)	>= 2 mg/L (Ceriodaphnia dubia; 10 d)	-	-
Linalool	54.3 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 4 d)	>= 3.5 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 4 d)	>= 25 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 2 d)	(> 100 mg/L (OECD 209; 0.125 d))	-
Hexyl Cinnamal	0.065 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d)	0.93 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 4 d)	0.063 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
Alcohol Denat.	84 % (O2 consumption; 20 d)	-	-	-
Linalool	64.2 % (O2; OECD 301 D; 28 d)	-	-	-
Hexyl Cinnamal	97%O2; OECD 301 F; 28 d	-	-	97% O2; OECD 301 F; 87% (10 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Alcohol Denat.	-0.35
Linalool	2.9
Hexyl Cinnamal	5.3

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Alcohol Denat.	-0.35 (-0.35(OECD 107))	< 10
Linalool	2.9	-
Hexyl Cinnamal	5.3 (OECD 117)	-

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Nom chimique	log Koc
Alcohol Denat.	0.2 (0.2)
Hexyl Cinnamal	4.2% (OECD 121)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Alcohol Denat.	La substance n'est pas PBT/vPvB
Linalool	La substance n'est pas PBT/vPvB
Hexyl Cinnamal	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV 16 05 04* - gaz en récipient à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU AEROSOLS, NON-FLAMMABLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.2
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
Description UN1950, AEROSOLS, NON-FLAMMABLE, 2.2
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales A145, A167, A98, A802
Remarque : L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages.

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 2.2
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
Description UN1950, AEROSOLS, 2.2
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	63,190, 277, 327, 344, 381, 959
N° d'urgence	F-D, S-U
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible
Remarque :	L'expéditeur est responsable de l'identification des exemptions éventuelles, y compris les quantités limitées, qui peuvent s'appliquer en fonction de la taille des emballages.

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.2
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
Description	UN1950, AEROSOLS, 2.2
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190, 327, 344, 625
Code de classification	5A

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.2
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
Description	UN1950, AEROSOLS, 2.2
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	327, 625, 344, 190
Code de classification	5A
Code de restriction en tunnel	(E)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport étendue	AEROSOLS
Description	UN1950, AEROSOLS, 2.2
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.2
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé
Code de classification	5A
Étiquette(s) de danger	2.2
Quantité limitée (LQ)	1 L
Ventilation	VE04
Équipements nécessaires	PP

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
--------------	-------------------	-------

Alcohol Denat.	RG 84	-
----------------	-------	---

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Pays-Bas

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Alcohol Denat.	Present	-	Fertility Category 1A Development Category 1A Can be harmful via breastfeeding

Pologne

Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of 13 April 2018 regarding the publication of a uniform text of the Act - Labor Code (Journal of Laws 2018, item 917, as amended). Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of March 15, 2019 regarding the publication of a uniform text of the Act on Waste (Journal of Laws 2019 item 701, as amended). Regulation of the Minister of Development of 7 July 2016, repealing the Regulation on specific requirements for certain products due to their negative environmental impact (Journal of Laws of 2016, item 1099, as amended). Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of June 12, 2018 regarding the highest permissible concentrations and intensities of factors harmful to health in the work environment (Journal of Laws of 2018, item 1286 with subsequent amendments).

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Linalool	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Aérosol inflammable	Jugement expert et détermination de la force probante des données

Date d'émission : 28-sept.-2023

Date de révision : 28-sept.-2023

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité